



Opposition sur compte sans notre avis

Par **mirabelle17**, le **29/03/2012** à **14:49**

Bonjour,rrnrnje vous contact car j'ai un soucis avec ma banque à La Rochelle.rnrnEn effet, il y a quelque mois nous avons enlever tout nos comptes (sauf un) de la banque X pour les transférer chez Y. Celui qui reste chez X est un compte joint de mon mari et moi, où tout les prélèvements passent (crédit de la maison, prélèvement de téléphone, eau, électricité, cantine des enfants, assurances, crédit consommation...).rnrnEn debut de mois nous avons la surprise de recevoir des lettres de rejet de prélèvements (avec des indemnités bien sûr) en disant qu'ils ne pouvaient pas prélever pour cause opposition sur compte ce que nous n'avons jamais fait et on n'était pas du tout au courant.rnrnJ'ai appelé il y a 15 jours en demandant ce qui ce passait, la directrice de l'agence m'a répondu que ça devait être une erreur car il faut une autorisation écrite pour cet opposition (donc elle a levé l'opposition), mais on a jamais signé de droit à opposition sur compte. J'ai appelé aujourd'hui pour savoir où c'en était (par rapport au remboursement des frais engendrés), ils accusent mon mari qui aurai fait ça par téléphone, donc ils ne remboursent pas, alors que ce n'est pas possible. rnrnQuel recours puis-je avoir ?rnrnCordialement.

Par **pat76**, le **30/03/2012** à **18:25**

BonjourrrnrnVotre banquier devra prouver que votre mari avait fait une opposition.rnrnUn appel téléphonique n'est pas une preuve.rnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez votre banquier en demeure de prouver qu'une opposition à prélèvement avait été faite en produisant le document écrit et signé de la main de votre mari, que le demandait.rnrnVous précisez que si vous n'avez pas la copie de ce document dans les 8 jours à la réception de votre lettre, ou si les frais qui vous ont été retenus pour les rejets de prélèvements ne vous sont pas remboursés dans le même délai, vous assignerez la

banque devant la juridiction compétente pour faire trancher le litige et ne manquez pas à cette occasion de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.rnrnVous indiquez que vous allez vous faire aider par l'AFUB.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.